



# COMITE des JEUNES à la NEIGE et au PLEIN AIR

Maison des Associations - Boîte J2 – Bureau 318

2 rue des Corroyeurs – 21000 DIJON

☎ : 03 80 74 37 60 – ✉ : comitejeunesalaneige@gmail.com

Facebook : Cjnpa Chalet Dappes

ATTENTION : nouvelle adresse mail

Dans notre chalet du **TABAGNOZ**, nous vous accueillons  
au cœur du VAL des DAPPES, près des Rousses,  
pour profiter des plaisirs de la neige !



Pour les écoles maternelles et élémentaires

2 formules sont proposées :

La journée LUDIQUE

*(luges)*

**31 €** (par enfant)

comprenant :

- le transport par car
- l'accueil au chalet avec une boisson chaude
- la mise à disposition du matériel

La journée avec activités

SKI de FOND ou RAQUETTES

**36 €** (par enfant)

comprenant :

- le transport par car
- l'accueil au chalet avec une boisson chaude
- la mise à disposition et le réglage du matériel



Toutes les infos sont  
en pages suivantes

La journée sera placée sous **l'autorité du responsable de sortie, des enseignants et des accompagnateurs** qui devront assurer la surveillance des élèves à tous les moments : pendant les trajets en car, à l'intérieur du chalet et durant les activités de neige. Les membres du CJNPA n'ont pas à intervenir pour cette mission.

- Le responsable de la sortie devra prendre en charge les élèves qui ne pratiqueraient pas les activités de neige ou qui rentreraient prématurément au chalet.
- Les accompagnateurs devront veiller à la restitution du matériel à la fin des activités (le matériel manquant sera facturé à un tarif forfaitaire : ski de fond ou raquettes : 50 €)

Le Comité des Jeunes à la Neige et au Plein Air intervient comme prestataire et assure :

- La mise à disposition des cars de tourisme pour le trajet A/R entre Dijon et Les Rousses.
- L'accueil au chalet par des membres du Comité.
- Le prêt et le réglage du matériel.

Le Comité peut mettre à votre disposition un accompagnateur agréé (sur demande au préalable et sous réserve de disponibilité). Les conditions de facturation sont reprises ci-après.

### Gratuité pour les accompagnateurs :

La gratuité de la journée (transport, accueil au chalet et prêt de matériel) est accordée aux accompagnateurs selon la règle suivante :

- Une gratuité pour chaque douzaine d'élèves complète ou commencée (élémentaire).
- Une gratuité pour chaque groupe de 6 élèves complet ou commencé (maternelle).

*Nota : pour le calcul définitif du nombre de gratuité(s) accordée(s), l'effectif retenu sera celui qui est constaté le jour de la sortie et non l'effectif prévisionnel communiqué au moment de votre inscription.*

### Transport par autocar :

Tout responsable de sortie doit accepter et appliquer les impératifs liés au transport en commun.

- Il est notamment demandé une surveillance accrue des élèves pendant toute la durée des trajets pour permettre au conducteur de remplir sa mission dans les meilleures conditions.
- Il vous sera demandé de respecter les heures de départ et surtout de retour, ceci afin de ne pas dépasser l'amplitude horaire imposée au conducteur pour le respect de la réglementation du travail.

### Effectif par autocar :

Compte-tenu de la très forte augmentation du coût des trajets pour la seconde année consécutive, il n'est plus possible de faire circuler des autocars ne transportant pas au moins **40** passagers payants. Pour un effectif compris entre 30 et 39, le prix de la journée sera majoré de 2 euros par passagers. Si votre effectif est inférieur à 30 passagers, il sera établi un tarif individualisé. Dans ce cas, merci de contacter notre secrétaire.

**Annulation de sortie** : pour chaque annulation de sortie annoncée **moins de 48 heures ouvrables** avant la date programmée et ne relevant pas des situations indiquées ci-après :

- interdiction préfectorale de circulation des autocars transportant des enfants.
- fermeture du domaine skiable de la station des Rousses décidée par son gestionnaire.

il vous sera demandé une participation forfaitaire d'un montant de **435 €** par autocar correspondant à une fraction des frais réclamés par le transporteur.

**Ce forfait sera porté à 870 € par autocar pour une annulation le jour même de votre sortie.**

### Informations sur les conditions d'enneigement :

Le site internet de la station des Rousses met à disposition de tous des images captées par différentes webcams. Toutefois, il est essentiel de consulter la "bonne webcam".

En effet, nous constatons depuis quelques années que l'enneigement dans le village des Rousses est beaucoup plus faible que celui du Val des Dappes.

Les images données par les webcams "Sommet Balancier-Jouvencelles" et "Porte du Balancier" sont les plus représentatives de l'enneigement réel au Chalet. (éviter la webcam de "l'Omnibus")

Mieux encore, les bénévoles présents au chalet, seront à même de vous donner les meilleures informations quant à la quantité et l'état du manteau neigeux : n'hésitez pas à les contacter.

(téléphone du chalet : 06 40 51 86 01)

### "Pour les petites faims et les grandes soifs !" :

Pour compléter les casse-croûtes tirés du sac, nous pouvons vous vendre des barquettes de frites. Afin de limiter l'attente, merci de nous communiquer le nombre de barquettes à servir avant votre départ pour les pistes.

De même, nous proposons à la vente un assortiment de boissons fraîches en canettes.

### Comment vous inscrire pour une sortie ?

Prendre contact avec notre secrétaire pour convenir d'une date.

Les autocars mis à notre disposition comportent 57 places. Pour le cas où votre effectif ne permettrait pas de remplir un autocar, ou si au contraire, vos besoins dépassent la capacité d'un véhicule, notre secrétaire pourra vous proposer de mutualiser votre sortie avec un autre groupe.

Une adresse électronique vous sera demandée pour la transmission éventuelle de document(s).

Au chalet, l'affectation des trois salles sera faite par les membres du comité à l'arrivée des groupes en fonction des effectifs réellement constatés ; il n'est pas possible de réserver une salle au moment de votre inscription.

### 20 jours avant la date de sortie retenue :

Confirmer votre sortie en retournant à notre secrétariat la "fiche de confirmation d'inscription" dûment complétée.

Celle-ci sera accompagnée du versement d'un acompte correspondant à 50% du montant de la sortie.

Ce règlement peut s'effectuer par chèque bancaire (à l'ordre du CJNPA) ou par virement (IBAN : FR 76 1027 8025 5300 0227 6400 159)

---

**Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter notre secrétaire**